

COMPTE RENDU N°3

Séance du 26 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE - SALLE DU CONSEIL, 7 rue de l'Eglise Saint Denis à VILLEGUSIEN LE LAC, sous la présidence de Madame CARTAGENA Magali, Le Maire.

Date de convocation du : 14 Mars 2025

Secrétaire de Séance : Madame SEGUIN Marie-Andrée

Délibération D_2025_3_1

Présents : Madame BERCIER Martine, Monsieur BERNASCONI Éric, Madame BLAUT Séverine, Monsieur CAMUS Jean-Michel, Monsieur DEMANGE Joel, Monsieur DOLCI Fabrice, Madame EHRHART Cindy, Monsieur GERBET Bruno, Madame SEGUIN Marie-Andrée, Monsieur SEMELET Philippe, Madame SIMON VIREY Armelle, Madame NICARD Aline.

Ne prend pas part au vote : Madame CARTAGENA Magali.

Pouvoirs : SEMELET Marie-Agnès a donné pouvoir à Madame BLAUT Séverine

Absents : Monsieur COTHENET Lambert, Madame MONTENOT Sabine, Monsieur ROBIN Dominique, Madame MANNEVY Cécile

Excusé(s) : Madame BRESARD Françoise, Madame SEMELET Marie-Agnès

Approbation du compte-rendu : 11 pour – 0 contre – 1 abstention : (Madame NICARD Aline)

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET LOTISSEMENT LE RUISSEAU

Madame le Maire rappelle que la commune de Villegusien le Lac est en Compte Financier Unique (CFU) qui a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux. Il s'agit d'un compte commun à l'ordonnateur et au comptable et se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Elle rappelle que la collectivité a appliqué le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé sauf pour les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux qui conservent la nomenclature M49.

Vu l'article L1612-12 et suivants,

Vu l'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 permettant aux collectivités d'expérimenter le CFU modifié par l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 généralisant sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales,

Considérant que Madame le Maire a quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal de Villegusien Le lac, après en avoir délibéré,

Approuve à la majorité le compte financier unique 2024 du budget annexe Lotissement Le Ruisseau de la commune comme suit :

		2024
Section d'investissement	Dépenses	0.00 €
	Recettes	101 301.38 €
Section fonctionnement	Dépenses	0.00 €
	Recettes	0.00 €

--	--	--

	Investissement	Fonctionnement	Totaux
Résultats au 31/12/2023	- 101 301,38 €	+ 0,00 €	+ 0,00 €
Résultat exercice 2024	+ 101 301,38 €	+ 0,00 €	+ 0,00 €
Cumul au 31/12/2024	+ 0,00 €	+ 0,00 €	+ 0,00 €

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (*Monsieur CAMUS Jean-Michel*)

(Mme le Maire ne prend pas part au vote)

Délibération D_2025_3_2

Présents : Madame BERCIER Martine, Monsieur BERNASCONI Éric, Madame BLAUT Séverine, Monsieur CAMUS Jean-Michel, Monsieur DEMANGE Joel, Monsieur DOLCI Fabrice, Madame EHRHART Cindy, Monsieur GERBET Bruno, Madame SEGUIN Marie-Andrée, Monsieur SEMELET Philippe, Madame SIMON VIREY Armelle, Madame NICARD Aline.

Ne prend pas part au vote : Madame CARTAGENA Magali.

Pouvoirs : SEMELET Marie-Agnès a donné pouvoir à Madame BLAUT Séverine

Absents : Monsieur COTHENET Lambert, Madame MONTENOT Sabine, Monsieur ROBIN Dominique, Madame MANNEVY Cécile

Excusé(s) : Madame BRESARD Françoise, Madame SEMELET Marie-Agnès

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET LOTISSEMENT LES PRESLES II

Madame le Maire rappelle que la commune de Villegusien Le Lac expérimente le Compte Financier Unique (CFU) qui a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux. Il s'agit d'un compte commun à l'ordonnateur et au comptable et se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Elle rappelle que la collectivité a appliqué le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé.

Vu l'article L1612-12 et suivants,

Vu l'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 permettant aux collectivités d'expérimenter le CFU modifié par l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 généralisant sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales,

Considérant que Madame le Maire a quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal de Villegusien Le lac, après en avoir délibéré,

Approuve à la majorité le compte financier unique 2024 du budget annexe Lotissement Les Presles II de la commune comme suit :

		2024
Section d'investissement	Dépenses	1 395,00 €
	Recettes	64 224,67 €
Section de fonctionnement	Dépenses	1 395,00 €
	Recettes	1 395,00 €

	Investissement	Fonctionnement	Totaux
Résultats au 31/12/2023	- 62 829,67 €	+ 0,00 €	+ 0,00 €

Résultat exercice 2024	+ 62 829,67 €	+ 0,00 €	+ 0,00 €
Cumul au 31/12/2024	+ 0,00 €	+ 0,00 €	+ 0,00 €

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (Monsieur CAMUS Jean-Michel)

(Mme le Maire ne prend pas part au vote)

Arrivée de Monsieur COTHENET Lambert 19h11.

Monsieur CHAVAROC explique que les budgets des lotissements sont naturellement déficitaires et le principe de la comptabilité c'est que le budget principal verse une avance pour permettre à ces budgets de se rééquilibrer ce qui donne plus de sincérité au budget principal qui est parfois trop excédentaire ce qui ne donne pas une trop belle image des finances de la commune. Ce ne sont pas des dépenses réelles.

Délibération D_2025_3_3

Présents : Madame BERCIER Martine, Monsieur BERNASCONI Éric, Madame BLAUT Séverine, Monsieur CAMUS Jean-Michel, Monsieur COTHENET Lambert, Monsieur DEMANGE Joel, Monsieur DOLCI Fabrice, Madame EHRHART Cindy, Monsieur GERBET Bruno, Madame SEGUIN Marie-Andrée, Monsieur SEMELET Philippe, Madame SIMON VIREY Armelle, Madame NICARD Aline.

Ne prend pas part au vote : Madame CARTAGENA Magali.

Pouvoirs : SEMELET Marie-Agnès a donné pouvoir à Madame BLAUT Séverine

Absents : Madame MONTENOT Sabine, Monsieur ROBIN Dominique, Madame MANNEVY Cécile

Excusé(s) : Madame BRESARD Françoise, Madame SEMELET Marie-Agnès

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET LOTISSEMENT CHAMPS DEVANT II

Madame le Maire rappelle que la commune de Villegusien Le Lac expérimente le Compte Financier Unique (CFU) qui a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux. Il s'agit d'un compte commun à l'ordonnateur et au comptable et se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Elle rappelle que la collectivité a appliqué le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé.

Vu l'article L1612-12 et suivants,

Vu l'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 permettant aux collectivités d'expérimenter le CFU modifié par l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 généralisant sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales,

Considérant que Madame le Maire a quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal de Villegusien Le lac, après en avoir délibéré,

Approuve à la majorité le compte financier unique 2024 du budget annexe Lotissement Champs Devant II de la commune comme suit :

		2024
Section d'investissement	Dépenses	26 562,63 €
	Recettes	79 687,90 €
Section de fonctionnement	Dépenses	79 687,90 €
	Recettes	64 950,45 €

	Investissement	Fonctionnement	Totaux
--	----------------	----------------	--------

Résultats au 31/12/2023	- 79 687,90 €	- 65 070,52 €	- 144 758,42 €
Résultat exercice 2024	+ 53 125,27 €	- 14 737,45 €	+ 38 387,82 €
Cumul au 31/12/2024	- 26 562,63 €	- 79 807,97 €	- 106 370,60 €

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (*Monsieur CAMUS Jean-Michel*)

(Mme le Maire ne prend pas part au vote)

Madame le maire précise que dans les recettes réelles, il y a eu deux ventes.

Délibération D_2025_3_4

Présents : Madame BERCIER Martine, Monsieur BERNASCONI Éric, Madame BLAUT Séverine, Monsieur CAMUS Jean-Michel, Monsieur COTHENET Lambert, Monsieur DEMANGE Joel, Monsieur DOLCI Fabrice, Madame EHRHART Cindy, Monsieur GERBET Bruno, Madame SEGUIN Marie-Andrée, Monsieur SEMELET Philippe, Madame SIMON VIREY Armelle, Madame NICARD Aline.

Ne prend pas part au vote : Madame CARTAGENA Magali.

Pouvoirs : SEMELET Marie-Agnès a donné pouvoir à Madame BLAUT Séverine

Absents : Madame MONTENOT Sabine, Monsieur ROBIN Dominique, Madame MANNEVY Cécile

Excusé(s) : Madame BRESARD Françoise, Madame SEMELET Marie-Agnès

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET LOTISSEMENT CHAMPS DEVANT III

Madame le Maire rappelle que la commune de Villegusien Le Lac expérimente le Compte Financier Unique (CFU) qui a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux. Il s'agit d'un compte commun à l'ordonnateur et au comptable et se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Elle rappelle que la collectivité a appliqué le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé.

Vu l'article L1612-12 et suivants,

Vu l'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 permettant aux collectivités d'expérimenter le CFU modifié par l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 généralisant sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales,

Considérant que Madame le Maire a quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal de Villegusien Le lac, après en avoir délibéré,

Approuve à la majorité le compte financier unique 2024 du budget annexe Lotissement Champs Devant III de la commune comme suit :

		2024
Section d'investissement	Dépenses	110 474,00 €
	Recettes	110 474,00 €
Section de fonctionnement	Dépenses	110 474,00 €
	Recettes	110 474,00 €

	Investissement	Fonctionnement	Totaux
Résultats au 31/12/2023	+ 0,00 €	+ 0,00 €	+ 0,00 €

Résultat exercice 2024	+ 0,00 €	+ 0,00 €	+ 0,00 €
Cumul au 31/12/2024	+ 0,00 €	+ 0,00 €	+ 0,00 €

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (*Monsieur CAMUS Jean-Michel*)

(Mme le Maire ne prend pas part au vote)

Délibération D_2025_3_5

Présents : Madame BERCIER Martine, Monsieur BERNASCONI Éric, Madame BLAUT Séverine, Monsieur CAMUS Jean-Michel, Monsieur COTHENET Lambert, Monsieur DEMANGE Joel, Monsieur DOLCI Fabrice, Madame EHRHART Cindy, Monsieur GERBET Bruno, Madame SEGUIN Marie-Andrée, Monsieur SEMELET Philippe, Madame SIMON VIREY Armelle, Madame NICARD Aline.

Ne prend pas part au vote : Madame CARTAGENA Magali.

Pouvoirs : SEMELET Marie-Agnès a donné pouvoir à Madame BLAUT Séverine

Absents : Madame MONTENOT Sabine, Monsieur ROBIN Dominique, Madame MANNEVY Cécile

Excusé(s) : Madame BRESARD Françoise, Madame SEMELET Marie-Agnès

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET SEA

Madame le Maire rappelle que la commune de Villegusien Le Lac expérimente le Compte Financier Unique (CFU) qui a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux. Il s'agit d'un compte commun à l'ordonnateur et au comptable et se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Vu l'article L1612-12 et suivants,

Vu l'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 permettant aux collectivités d'expérimenter le CFU modifié par l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 généralisant sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales,

Considérant que Madame le Maire a quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal de Villegusien Le Lac, après en avoir délibéré,

Approuve à la majorité le compte financier unique 2024 du budget annexe eau et assainissement de la commune comme suit :

		2024
Section d'investissement	Dépenses	83 635,31 €
	Recettes	67 685,72 €
Section de fonctionnement	Dépenses	167 804,45 €
	Recettes	155 191,87 €

	Investissement	Fonctionnement	Totaux
Résultats au 31/12/2023	+ 162 187,26 €	- 52 367,33 €	+ 109 819,93 €
Résultat exercice 2024	- 15 949,59 €	- 12 612,58 €	- 28 562,17 €
Cumul au 31/12/2024	+ 146 237,67 €	- 64 979,91 €	+ 81 257,76 €

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (*Monsieur CAMUS Jean-Michel*)

(Mme le Maire ne prend pas part au vote)

Délibération D_2025_3_6

Présents : Madame BERCIER Martine, Monsieur BERNASCONI Éric, Madame BLAUT Séverine, Monsieur CAMUS Jean-Michel, Monsieur COTHENET Lambert, Monsieur DEMANGE Joel, Monsieur DOLCI Fabrice, Madame EHRHART Cindy, Monsieur GERBET Bruno, Madame SEGUIN Marie-Andrée, Monsieur SEMELET Philippe, Madame SIMON VIREY Armelle, Madame NICARD Aline.

Ne prend pas part au vote : Madame CARTAGENA Magali.

Pouvoirs : SEMELET Marie-Agnès a donné pouvoir à Madame BLAUT Séverine

Absents : Madame MONTENOT Sabine, Monsieur ROBIN Dominique, Madame MANNEVY Cécile

Excusé(s) : Madame BRESARD Françoise, Madame SEMELET Marie-Agnès

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire rappelle que la commune de Villegusien Le Lac expérimente le Compte Financier Unique (CFU) qui a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux. Il s'agit d'un compte commun à l'ordonnateur et au comptable et se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Elle rappelle que la collectivité a appliqué le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé.

Vu l'article L1612-12 et suivants,

Vu l'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 permettant aux collectivités d'expérimenter le CFU modifié par l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 généralisant sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales,

Considérant que Madame le Maire a quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal de Villegusien Le Lac, après en avoir délibéré,

Approuve à la majorité le compte financier unique 2024 du budget principal de la commune comme suit :

		2024
Section d'investissement	Dépenses	737 971,00 €
	Recettes	316 408,04 €
Section de fonctionnement	Dépenses	651 638,69 €
	Recettes	827 753,61 €

	Investissement	Fonctionnement	Totaux
Résultats au 31/12/2023	+ 174 510,11 €	+ 750 269,75 €	+ 924 779,86 €
Résultat exercice 2024	- 421 562,96 €	+ 176 114,92 €	- 245 448,04 €
Cumul au 31/12/2024	- 247 052,85 €	+ 926 384,67 €	+ 679 331,82 €

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (*Monsieur CAMUS Jean-Michel*)

(Mme le Maire ne prend pas part au vote)

Délibération D_2025_3_7

Présents : Madame BERCIER Martine, Monsieur BERNASCONI Éric, Madame BLAUT Séverine, Monsieur CAMUS Jean-Michel, Madame CARTAGENA Magali, Monsieur COTHENET Lambert, Monsieur DEMANGE Joel, Monsieur DOLCI Fabrice, Madame EHRHART Cindy, Monsieur GERBET Bruno, Madame SEGUIN Marie-Andrée, Monsieur SEMELET Philippe, Madame SIMON VIREY Armelle, Madame NICARD Aline.

Pouvoirs : SEMELET Marie-Agnès a donné pouvoir à Madame BLAUT Séverine

Absents : Madame MONTENOT Sabine, Monsieur ROBIN Dominique, Madame MANNEVY Cécile

Excusé(s) : Madame BRESARD Françoise, Madame SEMELET Marie-Agnès

OBJET : BUDGET PREVISIONNEL 2025 BUDGET LOTISSEMENT LE RUISSEAU

Après avoir entendu le budget prévisionnel du lotissement le Ruisseau 2025, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Vote le budget prévisionnel 2025 du lotissement le Ruisseau qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement = Dépenses = Recettes = 101 301,38€

Investissement = Dépenses = Recettes = 101 301,38€

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le maire informe que le budget Le Ruisseau sera clôturé cette année. Joël Demange demande si une parcelle vendue sera encore sur le budget Le Ruisseau ou sur le budget principal. Il lui est répondu que la vente s'inscrira sur le budget principal.

Délibération D_2025_3_8

Présents : Madame BERCIER Martine, Monsieur BERNASCONI Éric, Madame BLAUT Séverine, Monsieur CAMUS Jean-Michel, Madame CARTAGENA Magali, Monsieur COTHENET Lambert, Monsieur DEMANGE Joel, Monsieur DOLCI Fabrice, Madame EHRHART Cindy, Monsieur GERBET Bruno, Madame SEGUIN Marie-Andrée, Monsieur SEMELET Philippe, Madame SIMON VIREY Armelle, Madame NICARD Aline.

Pouvoirs : SEMELET Marie-Agnès a donné pouvoir à Madame BLAUT Séverine

Absents : Madame MONTENOT Sabine, Monsieur ROBIN Dominique, Madame MANNEVY Cécile

Excusé(s) : Madame BRESARD Françoise, Madame SEMELET Marie-Agnès

OBJET : BUDGET PREVISIONNEL 2025 BUDGET LOTISSEMENT LES PRESLES II

Après avoir entendu le budget prévisionnel du lotissement les Presles II 2025, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Vote le budget prévisionnel 2025 du lotissement les Presles II qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement = Dépenses = Recettes = 350 000 €

Investissement = Dépenses = Recettes = 350 000 €

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le maire précise que les travaux devraient débiter cette année et un emprunt d'un montant de 350 000€ sera contracté dès le début des travaux.

Monsieur CAMUS Jean Michel demande si le ruisseau St Hubert passe non loin du futur lotissement.

Il lui est répondu que non.

Délibération D_2025_3_9

Présents : Madame BERCIER Martine, Monsieur BERNASCONI Éric, Madame BLAUT Séverine, Monsieur CAMUS Jean-Michel, Madame CARTAGENA Magali, Monsieur COTHENET Lambert, Monsieur DEMANGE Joel, Monsieur DOLCI Fabrice, Madame EHRHART Cindy, Monsieur GERBET Bruno, Madame SEGUIN Marie-Andrée, Monsieur SEMELET Philippe, Madame SIMON VIREY Armelle, Madame NICARD Aline.

Pouvoirs : SEMELET Marie-Agnès a donné pouvoir à Madame BLAUT Séverine

Absents : Madame MONTENOT Sabine, Monsieur ROBIN Dominique, Madame MANNEVY Cécile

Excusé(s) : Madame BRESARD Françoise, Madame SEMELET Marie-Agnès

OBJET : BUDGET PREVISIONNEL 2025 BUDGET LOTISSEMENT CHAMPS DEVANT II

Après avoir entendu le budget prévisionnel du lotissement les Presles II 2025, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Vote le budget prévisionnel 2025 du lotissement CHAMPS DEVANT II qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement = Dépenses = Recettes = 106 372.60 €

Investissement = Dépenses = Recettes = 26 562.63 €

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération D_2025_3_10

Présents : Madame BERCIER Martine, Monsieur BERNASCONI Éric, Madame BLAUT Séverine, Monsieur CAMUS Jean-Michel, Madame CARTAGENA Magali, Monsieur COTHENET Lambert, Monsieur DEMANGE Joel, Monsieur DOLCI Fabrice, Madame EHRHART Cindy, Monsieur GERBET Bruno, Madame SEGUIN Marie-Andrée, Monsieur SEMELET Philippe, Madame SIMON VIREY Armelle, Madame NICARD Aline.

Pouvoirs : SEMELET Marie-Agnès a donné pouvoir à Madame BLAUT Séverine

Absents : Madame MONTENOT Sabine, Monsieur ROBIN Dominique, Madame MANNEVY Cécile

Excusé(s) : Madame BRESARD Françoise, Madame SEMELET Marie-Agnès

OBJET : BUDGET PREVISIONNEL 2025 BUDGET LOTISSEMENT CHAMPS DEVANT III

Après avoir entendu le budget prévisionnel du lotissement les Presles II 2025, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Vote le budget prévisionnel 2025 du lotissement CHAMPS DEVANT III qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement = Dépenses = Recettes = 350 000 €

Investissement = Dépenses = Recettes = 350 000 €

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le maire précise que les travaux devraient débuter cette année et un emprunt d'un montant de 350 000€ sera contracté dès le début des travaux.

Monsieur CAMUS Jean Michel souhaite connaître le nombre de lots. Madame le maire lui répond 15 lots.

Délibération D_2025_3_11

Présents : Madame BERCIER Martine, Monsieur BERNASCONI Éric, Madame BLAUT Séverine, Monsieur CAMUS Jean-Michel, Madame CARTAGENA Magali, Monsieur COTHENET Lambert, Monsieur DEMANGE Joel, Monsieur DOLCI Fabrice, Madame EHRHART Cindy, Monsieur GERBET Bruno, Madame SEGUIN Marie-Andrée, Monsieur SEMELET Philippe, Madame SIMON VIREY Armelle, Madame NICARD Aline.

Pouvoirs : SEMELET Marie-Agnès a donné pouvoir à Madame BLAUT Séverine

Absents : Madame MONTENOT Sabine, Monsieur ROBIN Dominique, Madame MANNEVY Cécile

Excusé(s) : Madame BRESARD Françoise, Madame SEMELET Marie-Agnès

OBJET : BUDGET PREVISIONNEL 2025 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le budget prévisionnel Service Eau / Assainissement (SEA) 2025, le Conseil

Municipal à l'unanimité :

- Vote le budget prévisionnel 2025 SEA qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement = Dépenses = Recettes = 274 715.67 €

Investissement = Dépenses = Recettes = 386 368.43 €

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame BLAUT Séverine s'interroge si les travaux des bornes d'incendie sont sur le budget eau ou sur le budget principal. Monsieur Chavaroc se renseigne et lui apporte la réponse que les sommes peuvent être inscrites sur le budget eau ou sur le budget principal.

Monsieur GERBET Bruno demande si les bornes d'incendie seront gérées avec la délégation de service public. Monsieur COTHENET Lambert lui répond que la commune peut faire le choix ou pas de les intégrer dans la convention.

Madame NICARD Aline demande si des travaux sur les réseaux sont prévus. Madame le Maire lui répond par la négative.

Délibération D_2025_3_12

Présents : Madame BERCIER Martine, Monsieur BERNASCONI Éric, Madame BLAUT Séverine, Monsieur CAMUS Jean-Michel, Madame CARTAGENA Magali, Monsieur COTHENET Lambert, Monsieur DEMANGE Joel, Monsieur DOLCI Fabrice, Madame EHRHART Cindy, Monsieur GERBET Bruno, Madame SEGUIN Marie-Andrée, Monsieur SEMELET Philippe, Madame SIMON VIREY Armelle, Madame NICARD Aline.

Pouvoirs : SEMELET Marie-Agnès a donné pouvoir à Madame BLAUT Séverine

Absents : Madame MONTENOT Sabine, Monsieur ROBIN Dominique, Madame MANNEVY Cécile

Excusé(s) : Madame BRESARD Françoise, Madame SEMELET Marie-Agnès

OBJET : BUDGET PREVISIONNEL 2025 BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le budget prévisionnel de la commune de Villegusien-le-Lac 2025, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Vote le budget prévisionnel 2025 de la commune de Villegusien-le-Lac qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement = Dépenses = Recettes = 1 108 573 €

Investissement = Dépenses = Recettes = 993 241.40 €

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Arrivée de Madame MANNEVY Cécile à 19h55

Délibération D_2025_3_13

Présents : Madame BERCIER Martine, Monsieur BERNASCONI Éric, Madame BLAUT Séverine, Monsieur CAMUS Jean-Michel, Madame CARTAGENA Magali, Monsieur COTHENET Lambert, Monsieur DEMANGE Joel, Monsieur DOLCI Fabrice, Madame EHRHART Cindy, Monsieur GERBET Bruno, Madame SEGUIN Marie-Andrée, Monsieur SEMELET Philippe, Madame SIMON VIREY Armelle, Madame NICARD Aline, Madame MANNEVY Cécile.

Pouvoirs : SEMELET Marie-Agnès a donné pouvoir à Madame BLAUT Séverine

Absents : Madame MONTENOT Sabine, Monsieur ROBIN Dominique.

Excusé(s) : Madame BRESARD Françoise, Madame SEMELET Marie-Agnès

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Madame le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité de :

- Fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 sans changement par rapport à 2024, à savoir :

- Taxe foncière bâtie : 28,20%

- Taxe foncière non bâties : 7,00%

- Taxe d'habitation : 5,57%

- Cotisation Foncière des Entreprises : 5,74%

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (Madame MANNEVY Cécile)

Délibération D_2025_3_14 ADOPTION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

La gestion du service public d'eau potable exige un savoir-faire spécialisé et une expertise technique que ne peut directement assurer la Commune, au regard des exigences réglementaires, tant en terme d'organisation du service (exploitation, astreinte, recherche et développement, veille technologique et réglementaire...) que de prise en charge intégrale du risque d'exploitation, Dès lors, dans l'intérêt des usagers, la gestion déléguée du service public d'eau potable à un opérateur spécialisé apparaît comme le mode d'exploitation du service d'eau potable le plus approprié. La logique de la délégation de service public sous-entend une autonomie de l'opérateur dans la gestion et l'exploitation des ouvrages et équipements, ce qui permet à la collectivité publique d'être déchargée de la gestion quotidienne du service et ainsi de pouvoir se concentrer sur sa mission de contrôle des prestations rendues par le délégataire, et de bénéficier du savoir-faire de l'entreprise spécialisée, souvent reconnu au niveau national et international. La passation d'un contrat de délégation de service public est soumise à une procédure définie par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. En application de l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public en statuant au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, dont fait lecture Madame le Maire au conseil municipal,

Vu l'avis Favorable du Comité Social Territorial en date du 24 mars 2025

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Retire la précédente délibération 2025_2_1 du 26 février 2025 reçue au contrôle de légalité le 27 février 2025
- Approuve le principe de la délégation du service public de distribution d'eau potable qui fera l'objet d'un contrat de délégation de service public pour une durée de base allant jusqu'au 31 décembre 2031 et pouvant être portée jusqu'au 31 décembre 2033 en option.
- Autorise Madame le Maire à lancer la procédure de délégation de service public correspondante

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération D_2025_3_15 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Dans sa séance du 26 février 2025, le conseil municipal a fixé, par la délibération n°2025_2_2, les conditions suivantes de dépôts des listes en vue de l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public :

- les listes seront déposées au Secrétariat de la Mairie au plus tard un jour ouvré avant la séance du conseil municipal à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la Commission,
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du code général des collectivités territoriales,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Une seule liste A a été déposée au Secrétariat de la Mairie, ainsi composée :

Membres titulaires :

Membres suppléants :

Monsieur Lambert COTHENET

Madame Martine BERCIER

Monsieur Joël DEMANGE

Monsieur Jean-Michel CAMUS

Madame Armelle SIMON

Monsieur Philippe SEMELET

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025_2_2 du 26 février 2025 fixant les conditions de dépôts des listes en vue de l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public,

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Dissoudre la commission de délégation de service public créée par la délibération du n°2020-043 du 9 juin 2020,

- Procéder à l'élection des membres devant composer la Commission de Délégation de Service Public au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste

liste A : 16 voix pour ; 0 voix contre

- Déclarer élus membres de la Commission de Délégation de Service Public, les membres suivants :

Membres titulaires

Membres suppléants

Monsieur Lambert COTHENET

Madame Martine BERCIER

Monsieur Joël DEMANGE

Monsieur Jean-Michel CAMUS

Madame Armelle SIMON

Monsieur Philippe SEMELET

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération D_2025_3_16 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Dans sa séance du 26 février 2025, le conseil municipal a fixé, par la délibération n°2025_2_2, les conditions suivantes de dépôts des listes en vue de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- les listes seront déposées au Secrétariat de la Mairie au plus tard un jour ouvré avant la séance du conseil municipal à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la Commission,

- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du code général des collectivités territoriales,

- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Une seule liste A a été déposée au Secrétariat de la Mairie, ainsi composée :

Membres titulaires

Membres suppléants

Monsieur Lambert COTHENET

Madame Martine BERCIER

Monsieur Eric BERNASCONI

Monsieur Joël DEMANGE

Madame Armelle SIMON

Monsieur Philippe SEMELET

Vu les articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025_2_2 du 26 février 2025 fixant les conditions de dépôts des listes en vue de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Dissoudre la commission d'appel d'offres créée par la délibération du n°2020-043 du 9 juin 2020,

- Retirer la délibération 2020-065 du 22 juillet 2020

- Procéder à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste

liste A : 16 voix pour ; 0 voix contre

- Déclarer élus membres de la Commission d'Appel d'Offres, les membres suivants :

Membres titulaires

Monsieur Lambert COTHENET

Monsieur Eric BERNASCONI

Madame Armelle SIMON

Membres suppléants

Madame Martine BERCIER

Monsieur Joël DEMANGE

Monsieur Philippe SEMELET

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération D_2025_3_16 VENTE DU HANGAR DE SAINT MICHEL

Madame le Maire rappelle la délibération 2025-1-6 du 22 janvier 2025 acceptant la mise en vente du hangar de Saint Michel situé Place de l'Église - Saint Michel 52190 VILLEGUSIEN LELAC, parcelle cadastrée 454 B 612 d'une superficie de 101m².

L'offre de Monsieur SEJOURNANT Christophe, domicilié 10 Meix des Puits 21380 Savigny le Sec, proposant un montant de **26 000 € a été retenue.**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de :

- VENDRE le hangar de Saint Michel situé Place de l'Église - Saint Michel 52190 VILLEGUSIEN LE LAC, parcelle cadastrée 454 B 612 d'une superficie de 101m² au prix de 26 000€.

- MANDATER la SCP GOUX / PERSONENI, notaires à Langres pour effectuer la vente. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- AUTORISER Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette vente.

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Questions diverses

- Nettoyage des châteaux d'eau le 16 avril prochain pour Villegusien perturbation dès le 15 avril 2025
- Nettoyage des châteaux d'eau le 17 avril prochain pour les autres villages dès le 16 avril 2025
- Loïc MORKOWSKY, notre agent espaces verts, est papa d'un petit Gabriel né le 18/03/2025

- A compter du 1^{er} avril 2025, le calendrier de collecte des déchets change, les 6 communes auront les mêmes jours de levée : le lundi pour les bacs orange et le vendredi pour les sacs jaunes en semaine impaire. Sortir les poubelles le dimanche soir et le jeudi soir pour les sacs jaunes.

- Le repas des aînés aura lieu le dimanche 4 mai à midi à Heuilley Cotton

- Madame le Maire a reçu le courrier pour le FCTVA d'un montant de 4 029.87 €

- Madame le Maire a signé le renouvellement du contrat de gaz avec Butagaz pour 3 ans au même prix que 2021-2024

- Dans le cadre de ses délégations, Madame le Maire a signé les arrêtés de déclaration de travaux suivants :

- Accord : Création d'une fenêtre et réfection de toiture 12 rue de la Vingeanne Piépape

- Accord : Pose de panneaux photovoltaïques route de Chassigny à Villegusien le Lac

- Accord : Réfection de toiture 15 rue de la Gare à Villegusien le Lac

- Accord : Panneaux photovoltaïques 12 rue du Poirier Beau à St Michel

- Accord : Remplacement porte du hall d'entrée 5 rue Jean Robinet à Villegusien le Lac

Prochain conseil municipal le mercredi 16 avril à 20h00

Monsieur DOLCI Fabrice fait part de problèmes avec la fibre : Des habitants de lotissement Champ Devant II ne peuvent pas installer la fibre. Madame le Maire propose que les habitants viennent en mairie.

Séance levée à 20h30